

DEPARTEMENT DU JURA  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ASSAINISSEMENT  
PA2M

Siège Social : **MAIRIE D'ARBOIS 39600**  
Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00  
Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

## Extrait du registre des délibérations

### Objet : Adhésion à Territoire Ingénierie Jura - 2026-13

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : PETIT Léo, Pupillin

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé agence départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les délibérations n°CA\_2019\_004 du 27 mars 2019 et CA\_2022\_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, autorisant l'adhésion des communes (pour tout domaine d'intervention) et des syndicats de communes (pour les domaines eau potable & assainissement) à l'Agence,

Vu les statuts – version consolidée 2026 – de l'Agence départementale d'ingénierie, adoptés par délibération n°AG\_2025\_022 lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025,

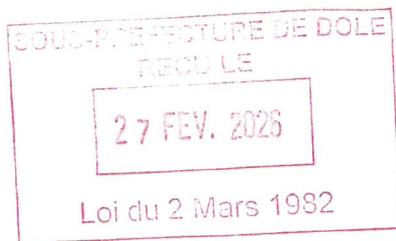
Considérant la nécessité pour le syndicat d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d'accéder à l'ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l'Agence,



A l'unanimité, les délégués :

- adhèrent à l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ),
- approuvent les statuts et le règlement intérieur de TIJ, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération,
- approuvent le versement annuel de la cotisation, tel que prévu à l'article 6 des statuts de TIJ,
- désignent la présidente ou son représentant pour siéger à l'Assemblée générale de TIJ (cf. article 10 des statuts de TIJ),
- autorisent la présidente ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à l'adhésion à TIJ et aux prestations délivrées par l'Agence.

Pour copie conforme et certification,  
Mme Jeanne Boudry, présidente



S.I.A. PA2M  
Mairie d'Arbois  
10 rue de l'hôtel de ville - 39600 ARBOIS  
pa2massainissement@proton.me